

LES  
**CAHIERS**  
 DES DROITS DE L'HOMME  
 REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
 27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV<sup>e</sup>  
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :  
 10 FRANCS

**LE CONGRÈS NATIONAL DU CINQUANTENAIRE**  
*aura lieu à Paris les 5 et 6 Juin 1948*

La Ligue des Droits de l'Homme a été constituée officiellement le 4 juin 1898. Le Comité Central, dans sa séance du 14 janvier, a décidé que le Congrès national du Cinquantenaire, se tiendrait à la date la plus rapprochée de cet anniversaire : le **samedi 5 et le dimanche 6 juin 1948**. Toutes précisions seront données en temps utile. Mais, dès à présent, les Sections et Fédérations ont à remplir leurs obligations statutaires.

**ÉLECTIONS AU COMITÉ CENTRAL**

Les Statuts disposent que le Comité Central est renouvelable par tiers.

Pour les **membres résidants**, au nombre de 38, le tiers sortant est de 13. Les candidatures posées par les Sections et Fédérations doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection, c'est-à-dire qu'elles doivent être déposées au Secrétariat général avant le 4 février.

*N. B. — Il ne pourra être tenu compte des candidatures proposées par les Sections qui ont négligé de se mettre en règle avec la Trésorerie générale.*

Pour les **membres non-résidants**, les dispositions statutaires adoptées au Congrès de Clermont-Ferrand obligent, cette année, au **renouvellement intégral**. Le nombre des sièges à pourvoir est de dix (un pour chacune des circonscriptions indiquées au Tableau-annexe). La procédure prévue pour la désignation des candidats exigerait des pourparlers préalables entre les présidents des Fédérations de chaque circonscription. Par mesure transitoire, en raison du nombre des sièges et du temps limité, cette disposition ne sera pas obligatoire cette année : en conséquence, **les Sections et Fédérations sont exceptionnellement admises à envoyer directement au Comité Central les candidatures qu'elles proposent, étant bien entendu qu'il en sera posé au moins une par circonscription**. Ces candidatures devront être déposées au Secrétariat général avant le 4 février.

*N. B. — Ne seront retenues, ici encore, que les candidatures proposées par les Sections en règle avec la Trésorerie générale.*

**Avis important.** — Tout dépôt de candidature, tant pour les sièges de résidants que de non-résidants, doit être accompagné d'une notice sur les titres du candidat, laquelle ne pourra, sous peine de coupure, dépasser 50 lignes de 35 lettres, et doit s'abstenir rigoureusement de toute polémique personnelle. Les notices seront publiées dans un numéro spécial des Cahiers. « Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité Central, sous quelque forme que ce soit, et toute propagande autre que celle du numéro spécial des Cahiers, sont formellement interdits, sous peine d'annulation » (Statuts, art. 6). **PAR CONTRE, IL EST RECOMMANDÉ, COMME L'A DEMANDÉ LE CONGRÈS DE 1947, DE NE PAS LIMITER LA NOTICE STATUTAIRE A LA PRÉSENTATION DE LA CARRIÈRE DU CANDIDAT, MAIS, AFIN DE PERMETTRE UN CHOIX ECLAIRÉ DES SECTIONS, D'Y INDIQUER AUSSI SON OPINION SUR L'ACTION PRÉSENTE DE LA LIGUE ET L'ORIENTATION QU'IL S'EFFORCERA DE FAIRE PRÉVALOIR DANS L'AVENIR.**

pp 298

## ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

Les Sections et Fédérations ont à présenter des propositions et à les faire parvenir au Secrétariat général avant le 4 février, date limite.

*N. B. — Ne disposeront de ce droit que les Sections en règle avec la Trésorerie générale.*

\*\*\*

Le Congrès de 1948 ne durera que deux jours (au lieu de trois), et une partie de ses séances étant obligatoirement réservée à l'examen des rapports moral et financier, à la proclamation des élections au Comité Central, aux rapports de la Commission des conflits et de la Commission des vœux, **une seule question générale pourra être inscrite à l'ordre du jour**. Les Sections et Fédérations sont expressément invitées à **ne proposer qu'une seule question**.

A titre de pure information, le Comité Central a décidé de porter à leur connaissance les propositions dont il est déjà saisi :

1<sup>o</sup> *Le problème de la Paix.*

2<sup>o</sup> *L'orientation de la Ligue en face des grands problèmes, nationaux et internationaux, de l'heure présente.*

3<sup>o</sup> *Les grands problèmes actuels et la défense des Droits de l'Homme.*

## TABLEAU ANNEXE

Circonscriptions	Départements	Circonscriptions	Départements
I	Nord, Pas-de-Calais, Somme.	VII	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.
II	Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Belfort, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.	VIII	Allier, Ardèche, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Haute-Loire, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Savoie, Var, Vaucluse.
III	Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche, Morbihan, Oise, Orne, Seine-Inférieure.	IX	Ain, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Doubs, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Isère, Jura, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Var, Vaucluse.
IV	Loire-Inférieure, Vendée.	X	Territoires d'Outre-Mer (Alger, Constantine, Oran, Tunisie, Maroc, AOF, AEF, Cameroun, Madagascar, Réunion, Inde française, Indochine).
V	Cher, Haute-Vienne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vienne.		
VI	Charente, Charente-Maritime, Basses-Pyrénées, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes.		

## Sur l'adhésion au R. P. F.

Interrogé par certaines Sections sur le point de savoir si la qualité de ligueur est compatible avec l'adhésion au R.P.F., le Comité Central de la Ligue rappelle :

1<sup>o</sup> Que, dans sa résolution du 28 octobre, il a démontré que le R.P.F. par son caractère équivoque, par ses mots d'ordre révisionnistes, par sa campagne anti-parlementaire, enfin par sa propagande pour le pouvoir personnel, constitue pour la République un danger, pour les Droits de l'Homme, une menace ;

2<sup>o</sup> Que, dans la même résolution, le Comité Central a fait justement observer qu'à côté d'éléments foncièrement réactionnaires, d'aventuriers et de vichysois, le R.P.F. a réussi à entraîner dans son sillage une minorité de résistants authentiques et de républicains égarés auxquels la Ligue a le devoir d'ouvrir les yeux.

Le Comité Central observe, d'autre part, que, depuis son succès partiel aux élections municipales, le Général de Gaulle a pris à l'égard des pouvoirs publics un ton si comminatoire, et qu'il a fait à la presse des déclarations si impérieuses et si formelles, qu'il ne laisse plus aucun doute sur sa volonté de réprimer toute divergence d'opinion, d'interdire toute opposition, et de substituer à la démocratie parlementaire un régime plébiscitaire à la manière bonapartiste.

Compte tenu de ces éléments, et soucieux avant tout d'être juste, le Comité Central se refuse à considérer que le seul fait d'avoir adhéré au R.P.F. dans la période antérieure aux élections municipales entraîne automatiquement l'exclusion d'un ligueur. Il tient pour équitable, jusqu'à preuve contraire, de présumer la bonne foi, même chez les ligueurs très rares qui se seraient trompés au point d'accepter une candidature sur les listes du R.P.F. Mais il estime que, désormais, le masque étant tombé, il faut choisir entre le R.P.F. et la République démocratique, toujours défendue par la Ligue, et il faut en particulier, s'ils entendent rester ligueurs, que les élus du R.P.F. rompent avec lui immédiatement et publiquement.

Le Comité Central compte sur l'esprit civique de tous les membres de la Ligue pour qu'aucun d'eux ne donne plus dans le piège du R.P.F. et n'accepte plus de servir de caution républicaine à une entreprise factieuse. S'étant engagés expressément, par leur adhésion à la Ligue, à défendre les libertés fondamentales et à résister à toute forme d'oppression, ils tiendront à honneur d'observer leur parole. Au cas contraire, le Comité Central fait confiance aux Sections pour prendre, dans le respect des garanties statutaires, les sanctions qui s'imposeraient.

27 novembre 1947.

## POUR DÉNOUER LA CRISE SOCIALE

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 décembre, profondément ému par les événements qui troublent la paix publique et mettent en péril le régime républicain;

Fidèle aux principes des Droits de l'Homme et à la tradition révolutionnaire dont la Ligue assume la défense depuis cinquante ans :

1° Elève sa protestation contre l'exploitation à des fins politiques des revendications légitimes des travailleurs et du mécontentement général;

2° Réprouve tous les actes de violence, de quelque côté qu'ils viennent, et s'incline douloureusement devant leurs victimes;

3° Condamne, avec l'ensemble des Français, le sabotage, qui a pu servir d'arme dans la résistance à l'occupant, mais qui est aujourd'hui un crime sans excuse contre la Nation — et réclame des enquêtes rigoureuses pour en déterminer les auteurs et instigateurs;

4° Demande au Gouvernement et au Parlement d'assurer le respect de la Loi démocratique sans recourir à des mesures improvisées, susceptibles d'être tournées contre les libertés fondamentales et les droits imprescriptibles des citoyens;

5° Appelle les travailleurs en grève à considérer, au delà de leurs intérêts immédiats et de leurs droits incontestables, les conséquences tragiques des suspensions répétées et prolongées du travail pour la Nation, dont elles retardent le relèvement, et pour la population, dans les grandes villes surtout, qu'elles frappent dans son droit de vivre;

6° Compte sur l'esprit civique du Gouvernement et des travailleurs pour poursuivre la conclusion d'un accord nécessaire au salut de tous, et qui, par un équilibre constant entre les prix et le pouvoir d'achat, assure à chacun les moyens de vivre.

Conscient des dangers que la discorde fait courir aux libertés démocratiques, le Bureau de la Ligue adjure les pouvoirs publics et le Travail organisé de ne pas s'engager dans la voie qui a conduit la République de 1848 par les Journées de Juin, à l'Empire bonapartiste.

### VŒUX ET REMERCIEMENTS

Des présidents de Sections et de Fédérations, en leur nom personnel ou au nom de leurs groupements, et un grand nombre de ligueurs ont bien voulu adresser au Président de la Ligue, au Secrétaire Général et au Comité Central lui-même, avec leurs vœux de Nouvel an, l'expression de leur confiance dans l'avenir.

Le Président, le Secrétaire général et les membres du Comité Central, très sensibles aux souhaits qui leur ont été exprimés, prient leurs collègues d'agréer ici, avec leurs bien vifs remerciements, leurs vœux fraternels pour eux, pour leurs familles et pour la grande famille qu'est la Ligue des Droits de l'Homme.

### L'affaire du camp de Beaugard

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 10 décembre,

Considérant qu'à la suite de l'affaire du camp de Beaugard, le Gouvernement soviétique vient de décider le renvoi de la mission française chargée de rapatrier les prisonniers français encore hébergés en U.R.S.S. et la rupture des négociations commerciales engagées avec la France en vue de fournitures alimentaires;

Considérant que ces mesures auront pour effet immédiat d'empêcher le retour au foyer de Français douloureusement séparés de leurs et de priver toute la population française des livraisons attendues de blé russe;

Proteste, si le texte publié de la Note est authentique, contre ses termes injurieux et le ton inusité dans les relations diplomatiques;

Demande au Gouvernement français de ne céder à aucune provocation, d'ou qu'elle vienne — de rester fidèle à la politique, officiellement définie par lui, de cordialité avec tous nos grands Alliés — de se garder, pour l'indépendance de la France et dans l'intérêt de la Paix, d'adhérer à aucun bloc — et de ne négliger aucun effort pour dissiper les malentendus et renouer les négociations interrompues;

Le Comité Central émet le vœu qu'afin d'éviter toute équivoque une enquête parlementaire détermine les origines, les conditions et les résultats de l'opération de Beaugard.

## Émile LISBONNE

Voici le Comité Central de la Ligue, une fois de plus, en deuil : Emile LISBONNE n'est plus. Il appartenait à la lignée des grands républicains. Son haut sentiment de la justice, son humanité, son sens civique, l'amènèrent parmi nous et il servit la cause des Droits de l'Homme avec toute sa sincérité et toute la fougue de son courage indompté.

Il la servit dans le pays ; au Sénat, ou il représenta les démocrates de la Drôme ; dans les conseils du Gouvernement, ou il siégea ; au Comité Central, où sa science du droit et sa recherche de l'équité éclairaient nos discussions ; au Conseil supérieur de la Magistrature enfin, où sa conscience sereine répara les erreurs de la justice.

Au Six Février, il fut de ceux qui s'opposèrent à la fuite, devant les factieux, d'un gouvernement investi par la majorité parlementaire de la mission de défendre la République. Au lendemain de l'émeute fasciste il participa, derrière Victor Basch, au Rassemblement des républicains. Ayant prélué à la constitution du Front Populaire, il fut des rares sénateurs qui, après le succès électoral de mai 1936, soutinrent au Luxembourg la politique de Léon Blum.

La réaction ne devait pas le lui pardonner. Le gouvernement Daladier le fit battre, comme Maurice Viollette, au renouvellement sénatorial. Vichy l'astreignit à la résidence forcée. Le gouvernement de Laval lui interdit jusqu'à la fin de résider dans sa Drôme natale, où il redoutait son influence. Dès la première minute, Lisbonne s'était rangé dans le camp des patriotes qui refusaient de livrer la France à l'Allemagne hitlérienne, et parmi les républicains qui ne désespéraient point. Sa fidélité à la tradition révolutionnaire, son attachement à la démocratie, s'affirmaient au moment du plus grand péril.

Dès la Libération, il contribua à la renaissance de la Ligue et reprit sa place au Comité Central. La confiance des ligueurs lui renouvela son mandat au dernier renouvellement. Il le remplit avec le scrupule qu'il apportait à toutes choses. Empêché par la maladie de prendre part à nos dernières délibérations, il rédigea, sur son lit d'opéré, sa contribution au programme que le Comité Central proposa à l'ensemble des républicains. Ainsi son dernier geste politique, c'est pour la Ligue qu'Emile Lisbonne l'accomplit.

A l'importance des services qu'il rendit à la cause de la démocratie, la Ligue mesure l'importance de la perte qu'elle subit. Il demeurera au moins présent parmi nous par le souvenir.

G. G.

### A l'écoute de la Ligue

**LES CHRONIQUES DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**  
sont émises sur la Chaîne Nationale  
tous les Samedis, à 18 heures 53

## Pour l'organisation de la Défense républicaine

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que si la Ligue doit rester et reste en effet étrangère aux crises gouvernementales, à leurs péripéties comme à leur dénouement, elle a le devoir de relever les enseignements qui s'en dégagent quant au fonctionnement des institutions de la République, observe que la formation d'un ministère de Défense républicaine, proposée à l'Assemblée nationale le 21 novembre par Léon Blum, n'a pu réunir qu'une majorité de 23 voix, suffisante pour gouverner, insuffisante pour satisfaire aux obligations constitutionnelles.

En des circonstances également critiques, le gouvernement de Défense républicaine présidé par Waldeck-Rousseau, qui a été l'un des plus durables de la III<sup>e</sup> République, n'avait recueilli à la Chambre qu'une majorité de 26 voix, inférieure à la majorité absolue qu'exige aujourd'hui la Constitution. Si donc une telle disposition eût été alors en vigueur, elle aurait jeté l'interdit sur Waldeck-Rousseau et frappé d'impuissance la Défense républicaine.

Ainsi se vérifient malheureusement les avertissements lancés par la Ligue contre le danger du projet présenté au referendum du 21 octobre 1945 par le général de Gaulle, alors chef de gouvernement, en vue d'assurer l'avènement et la durée d'un pouvoir fort — projet tout entier dominé par l'esprit de méfiance à l'égard des Assemblées, qui a inspiré à leur tour les dispositions constitutionnelles qui ont joué le 21 novembre.

Le Comité Central constate que les précautions ainsi prises n'ont pu empêcher la fréquence des crises, les gouvernements se défaisant d'eux-mêmes sous la pression des circonstances, mais qu'elles entravent au contraire, malgré la volonté d'une majorité non douteuse, la formation d'un gouvernement de salut public.

Convaincu qu'à l'heure présente toute modification constitutionnelle donnerait prétexte à une agitation nuisible à la France, néfaste pour la République, le Comité Central ne s'associera pas aux campagnes de révision, orientées par le R.P.F. vers l'aggravation des dispositions que la Ligue critique. Il compte du moins que la dure leçon des événements sera comprise, et que les républicains cesseront de croire qu'en régime démocratique un pouvoir agissant et durable s'édifie sur d'autres assises que le suffrage universel. Mais, pour que du suffrage universel émane dans les assemblées une majorité cohérente et stable, une réforme électorale s'impose. C'est pourquoi la Ligue, une fois de plus, demande le rétablissement d'un scrutin majoritaire à deux tours, seul capable de rassembler contre le pouvoir personnel toutes les voix républicaines et d'assurer à la Nation le gouvernement de son choix.

27 novembre 1947.